

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	15	14

Séance du 30 avril

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril

Convocation

17/04/2026

Date d'affichage 17/04/2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJAISKY – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN – A. BRONISEL
 Secrétaire : A. BRONISEL

APPROBATION DU CFU COMMUNE 2025

Mme le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Mme le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Le CFU du budget COMMUNE présente les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	323.715,17	940.225,50	1.263.940,67
Recettes	Restes à réaliser	38.220,00	0,00	38.220,00
Dépenses	Dépenses réalisées	240.986,78	815.775,16	1.056.761,94
Dépenses	Restes à réaliser	72.660,00	0,00	72.660,00
Différence entre les titres et mandats	Solde de réalisations de l'exercice	82.728,39	124.450,34	207.178,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-18.852,07	479.415,62	460.563,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	63.876,32	603.865,96	667.742,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	-34.440,00	0,00	-34.440,00
Résultat cumulé	Excédent/défini	29.436,32	603.865,96	633.302,28

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Mme le Maire ne devant pas participer au vote. Mme TRESCARTES s'étant retirée pour le vote du CFU, Madame Irène LEPRUN, doyenne des membres présents, préside la séance.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 089-218900595-20260430-2026_15-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par Mme le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

CONSIDERANT que l'Association Foncière de Remembrement a été dissoute au 31 décembre 2025 et que le résultat de clôture doit être repris par la Commune, il faut lire :

- Résultat de clôture en fonctionnement : 603.865,96 € moins le solde négatif de l'AFR de – 5.588,67 € soit 598.277,29 €
- Résultat de clôture en investissement : 63.876,32 € plus le solde positif de l'AFR de + 6.713,00 € soit 70.589,32 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La somme disponible à affecter au budget 2026 est donc de 598.277,29 € que Mme le Maire propose de répartir de la façon suivante :

- De garder la somme de 70.589,32 € en investissement (article 001 recettes),
- D'affecter la somme de 598.277,29 € en fonctionnement (article 002 recettes).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
Amaury BRONISEL



Le Maire
Evelyne TRESCARTES

